

Arrêté de Circulation et de Stationnement

n° 074/2026

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;
- Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.561 du 28 juin 1973, 73.1073 du 03 décembre 1973, 75.131 du 07 mars 1975 ;
- Vu le décret n° 69.150 du 05 février 1969, concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973 et 15 juillet 1974 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SI 2011-08-26-0050-DDPP du 28 août 2011 relatif à la lutte contre la maladie du chancre coloré du platane dans le département de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté du Maire n°289/2024 Réglementant la circulation routière et le stationnement dans l'agglomération de Caumont sur Durance ;
- Suite à la demande d'arrêté de circulation et de stationnement déposée par L'Ecole d'Application de Sécurité Civile de VALABRE, afin d'effectuer des exercices ainsi que des manœuvres de feux de forêt du 09 mars 2026 au 13 mars 2026 de 08h00 à 18h00.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée L'Ecole d'Application de Sécurité Civile de VALABRE, afin d'effectuer des exercices ainsi que des manœuvres de feux de forêt du 09 mars 2026 au 13 mars 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'Ecole d'Application de Sécurité Civile de VALABRE est autorisé à utiliser les routes, les pistes ainsi que les parcelles des manœuvres de feux de forêt pourront être mis en œuvre uniquement par des moyens terrestres sur le domaine communal.

Article 3 : L'Ecole d'Application de Sécurité Civile devra mettre en place une signalisation la mieux adaptée de la zone d'exercice ainsi que l'affichage de l'arrêté.

Article 4 : L'Ecole d'Application de Sécurité Civile de VALABRE est responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution des exercices.

Article 5 : Le présent arrêté sera en possession du Chef de Groupe.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à L'Ecole d'Application de Sécurité Civile de VALABRE pour exécution, à Monsieur le Maire, à Monsieur le Premier Adjoint, à Monsieur le Directeur Général des Services, à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Chef de la Police Municipale, au service de collecte des ordures ménagères du Grand Avignon, à la Poste, au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Caumont-sur-Durance et au SDIS.

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 02 mars 2026

Le Maire, Maire et par délégation
Claude MOULIN
Jean-Louis BERGER
(VAUCLUSE)

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.